

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **25 FÉVRIER 2026**

Délibération n° 2026-02-19

Objet de la Délibération :

Motion affirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

**Présidence de M. Alain SANCHEZ,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

15 membres en exercice dont :

2 absents et représentés : Christine LAZARINI qui donne procuration à Serge THIVOLLE, Alice PRUD'HOMME qui donne procuration à Éric RIPPERT

1 absent non représenté : Florent LONGIS

12 présents : Alain SANCHEZ, Dominique BARNÉOUD, Serge THIVOLLE, Carine QUILICI, François ROTH, Sandrine REYMOND, Sandra BONNET, Marie-Noëlle DISDIER, Maxime RANCON, Éric RIPPERT, Carole ROBERT, Rémi ROUX

Soit 14 votants

**Date de convocation :
19 FÉVRIER 2026**

Secrétaire de séance : Rémi ROUX

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un nouveau projet de loi se dessine dans le cadre d'un nouvel acte de décentralisation, visant à reconnaître le Département comme « chef de file des réseaux de proximité » et donc à renforcer les capacités d'intervention de ce dernier dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité, de gaz et de réseau de chaleur.

La commune de L'Argentière fait partie des communes membres du syndicat Territoire d'Energie des Hautes-Alpes, et vient de lui confier la compétence de gestion des réseaux de chaleur par délibération votée en décembre 2025.

Monsieur le Maire précise que ce syndicat est un acteur de proximité efficace pour les communes membres, et que la compétence doit rester au plus près de notre territoire afin de répondre au mieux à nos besoins et problématiques, d'autant plus que la compétence en matière d'urbanisme et d'aménagement relève de l'échelon communal.

Monsieur le Maire propose que soit votée une motion demandant au gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- Adoptent la motion telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 25 FÉVRIER 2026.

Le Maire,
Alain SANCHEZ